

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Salle Municipale Champlain
projet d'extension des
locaux de la Croix Rouge:
bail à intervenir.

82.045

DATE DE CONVOCATION

11 MARS 1982

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

Pour
tre
Abstentions

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

DELIBERATION
DEPOSEE LE:
- 1. AVR. 1982
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT
à vingt heures

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix neuf Mars

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR,
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
MM. GUICHAOUA, TETARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP,
M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUTET
Mme TACQUET par M. BUIARD
M. PELLETIER par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD.

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 19 Février 1982 et suite à la demande du
Comité National de la Croix Rouge Française, le Conseil Municipal
a décidé de donner à bail au Président de cette Association, la
salle Municipale Champlain pour une durée de 18 ans à compter du
1er Janvier 1982.

Le Comité de la Croix Rouge Française ayant précisé son
intention d'une part, en ce qui concerne la durée de la location
qui pourrait être portée à 30 ans, et d'autre part, en ce qui
concerne la définition des biens immobiliers faisant l'objet de la
location, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier en
conséquence la décision précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- annule la délibération du 19 Février 1982 ayant le même objet.
- décide de donner à bail au profit du Comité National de la Croix-
Rouge Française pour une durée de 30 ans à compter du 1er Janvier
1982 :

- les locaux actuellement occupés par cette Association, sis à
ROYAN 71 bis, bd Champlain, d'une superficie approximative de
80 m²

- et la parcelle de terrain non bâti en vue de l'extension des
locaux précédents (sous réserve de l'obtention préalable du
permis de construire) située entre ces mêmes locaux et le bd
Champlain, d'une surface approximative de 55 m².

.../...

.../...

- de fixer le loyer annuel de cet ensemble immobilier à 30 F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le bail à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Pour le maire

Le premier adjoint

J.P. FABER
Pierre LIS

VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TÉLÉPHONE 38.06.11

Acte
DELIBERATION
DEPOSEE LE:
- 1. AVR. 1982
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT



BAIL DE LOCATION

ENTRE :

La Ville de ROYAN représentée par le Maire Pierre LIS ou par le Premier-Adjoint J.P. FABER, agissant par délégation en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 1982

ET :

M. BETHENCOURT Pierre, Président du Comité local de la Croix Rouge Française, résidant 29, rue Pierre de Mons à ROYAN dûment habilité et agissant au nom, pour le compte et dans l'intérêt de l'Association Nationale de la Croix Rouge Française, 17, rue Quentin Bauchart 75384 PARIS CEDEX 08, Association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940, validé par ordonnance 45833 du 27 avril 1945, représentée par Monsieur BETHENCOURT dûment mandaté aux termes d'un pouvoir en date à PARIS du 26 Mars 1982.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de ROYAN donne en location une parcelle de terrain à bail emphytéotique pour une durée de 30 années, à compter du 1er Janvier 1982, pour se terminer le 31 Décembre 2012, ce qui est accepté au nom de l'Association précitée, par M. BETHENCOURT Pierre.

DESIGNATION -

Cette parcelle de terrain, sise 71 bis boulevard Champlain à ROYAN est cadastrée section AZ 400 p, et correspond à la partie teintée de couleur rouge sur le plan joint (échelle 1/1000).

Cette parcelle de terrain d'une superficie approximative de SOIXANTE METRES CARRES (60 m²) dépend du Domaine Privé Communal.

Bénéficient également des dispositions de la présente convention la parcelle de terrain et les locaux actuellement occupés par cette même Association, également situés 71 bis Boulevard Champlain à ROYAN.

DESTINATION -

Sur ce terrain, la Croix Rouge Française aura la possibilité d'y édifier toutes constructions permettant d'assurer le fonctionnement de cette Association, sous réserve de l'obtention préalable du permis de construire.

A la résiliation ou à l'expiration du bail, ces constructions redeviendront de plein droit et gratuitement à la Ville.

Toute occupation, à usage d'habitation ou commercial est strictement prohibée et entraînera la résiliation pure et simple du bail.

CHARGES ET CONDITIONS DIVERSES -

Les comparants reconnaissent que la présente location a lieu aux conditions ordinaires et de droit et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter sous peine de résiliation, au gré du propriétaire, un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, et de tous dommages et intérêts éventuels.

1°/ Le preneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve sans aucune garantie tant pour la superficie que pour l'état du sol ou du sous-sol.

2°/ Il soumettra à l'Administration Municipale, pour avis, tout projet de construction de locaux ou modification des locaux existants.

3°/ Il acquittera, pendant la durée du bail, les impôts fonciers, taxes et contributions, sans recours contre la Ville.

4°/ Il devra faire assurer contre l'incendie les constructions qu'il édifie et assurera également le recours des voisins, son mobilier, son matériel garnissant les lieux loués.

5°/ Il satisfera à toutes les charges de la Ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus.

6°/ Il fera son affaire personnelle des réclamations et recours des voisins.

7°/ Il laissera visiter les lieux loués et constructions par le bailleur ou tout agent désigné et à n'importe quelle époque, sans préavis.

8°/ La réalisation du projet bail est subordonnée à l'obtention préalable du permis de construire sur la parcelle de terrain faisant l'objet de la présente location.

CESSION ET SOUS-LOCATION -

Le preneur s'interdit formellement de sous-louer, céder ou apporter son droit sans que l'autorisation expresse lui en ait été donnée par le bailleur.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel fixé à TRENTE FRANCS (30 F.) et payable en un seul terme et d'avance le 1er Janvier de chaque année.

AFFECTATION HYPOTHECAIRE -

Le preneur pourra grever d'hypothèque les constructions qu'il aura édifiées mais seulement pour la durée du bail.

PUBLICITE FONCIERE

En application du décret 55-22 du 4 Janvier 1955, le présent bail sera publié au fichier immobilier, aux frais du preneur, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

FRAIS - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT -

Le preneur supportera tous les frais et droits des présentes.

Il est toutefois précisé que le preneur, en sa qualité d'association déclarée d'utilité publique sera dispensé du paiement des droits de timbre et d'enregistrement.

La minute de l'acte sera conservée aux archives de la Mairie.

Une expédition en sera délivrée au preneur.

Pr l'Association "CROIX ROUGE FRANÇAISE"

Le Président du Comité Local de ROYAN



P. BETHENCOURT

FAIT à L'HOTEL DE VILLE DE ROYAN

le 27 Mars 1982

le Maire,



Pierre LIS

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint :





CROIX-ROUGE FRANÇAISE

POUVOIR

Le soussigné, Jean GOYET, Directeur Général de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, agissant au nom et comme mandataire de Mr Jean-Marie SOUTOU, Ambassadeur de France, Commandeur de la Légion d'Honneur, demeurant à PARIS 8ème, 17 rue Quentin Bauchart, en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a consentie, suivant acte reçu par Maître PINEAU, notaire à PARIS, en date du 14 décembre 1981.

Monsieur Jean-Marie SOUTOU agissant lui-même en qualité de Président de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE dans les termes et en vertu des articles 7 et 11 des Statuts de cette Association, dont le siège est à PARIS, rue Quentin Bauchart, n°17, Association reconnue d'utilité publique par la Loi du sept août mil neuf cent quarante, validée par Ordonnance 45833 du vingt sept avril mil neuf cent quarante cinq du Gouvernement provisoire de la République Française.

De laquelle Association les Statuts originaires fixés par les Loi et Ordonnance ci-dessus énoncées, ont été, après modifications, annexés à un Décret rendu par le Premier Ministre (le Conseil d'Etat, section de l'Intérieur, entendu) le huit mai mil neuf cent soixante dix approuvant ces modifications et paru au Journal Officiel du quinze mai suivant page 4573.

Ainsi que le tout résulte des Journaux Officiels (contenant publication des Ordonnances et Décrets) et des copies de délibérations et de pièces contenant les Statuts déposés au rang des minutes de Maître Henri PINEAU, notaire à PARIS, suivant acte reçu par lui le vingt huit juin mil neuf cent quarante cinq, et de Maître Alain PINEAU, son successeur, suivant acte reçu par ce dernier le trente novembre mil neuf cent soixante dix.

Monsieur SOUTOU, élu aux fonctions de Président pour une durée de trois années, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE en date du vingt et un décembre mil neuf cent soixante dix huit et agréé conformément aux Statuts par Décret de Monsieur le Président de la République Française en date du dix sept janvier mil neuf cent soixante dix neuf, publié au Journal Officiel du dix neuf janvier mil neuf cent soixante dix neuf, page 675, réélu à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du quinze décembre mil neuf cent quatre vingt un, et, en vertu de l'article 7 des Statuts, représentant dans tous les Actes de la Vie Civile l'Association la "CROIX-ROUGE FRANÇAISE".

Donne pouvoir par les présentes à :
Monsieur BETTENCOURT, Président du Comité de ROYAN, aux fins de signer un bail emphytéotique consenti par la Ville de ROYAN.

Fait à PARIS, le 26 mars 1982

Jean GOYET